

## Réaction du Collectif des familles de Haïdalla et de ses compagnons

*A la suite de la publication du jugement rendu par la Cour Criminelle, le Collectif des familles des détenus, a régi à son tour, rendant public un communiqué de presse que nous vous proposons et dans lequel il souligne son indignation face aux décisions injustes qui ont clôturé un procès, qui a tenu en haleine pendant presque un mois l'opinion nationale et internationale.*

### Communiqué de Presse

Le collectif a pris connaissance de l'arrêt rendu par la Cour Criminelle de Nouakchott le 28 décembre (ci-joint la traduction intégrale) condamnant le Président Mohamed Khouna Ould Haïdalla et huit de ses co-accusés à des peines allant de 2 à 5 ans d'emprisonnement avec sursis et de 200.000 Ouguiya à 400.000 ouguiya d'amende. Ces peines sont surtout assorties pour le Président Ould Haïdalla, son fils et trois membres de son directoire de campagne de la privation de l'exercice de leurs droits civiques et politiques pendant cinq ans.

Comme tous les autres observateurs qui ont suivi le déroulement de ce procès, nous relevons :

- Que la décision ne reflète en rien les débats qui ont eu lieu devant la Cour, 28 jours durant où le parquet a été incapable, de l'aveu de tous, d'administrer la preuve de ses allégations ;
- Que la décision de la Cour criminelle se fonde sur des intentions prêtées au Président Haïdalla et attribuées, par ricochet, aux autres co-accusés. Il s'agit littéralement d'un procès d'intention ou plus exactement d'un jugement condamnant des personnes pour des intentions qu'ils auraient pu avoir!
- Que la Cour s'est fondée, concernant ces prétendues intentions, sur les discours de campagne électorale du Président Haïdalla, qui du reste n'ont jamais été examinés lors du procès!
- Que la cour a motivé son arrêt par des références à des textes religieux à caractère général qui n'ont aucun lien avec l'accusation. Elle s'est aussi référée aux dires de deux faqih juristes des 12<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles! Du reste, elle a fait une mauvaise interprétation de leurs points de vue! Le Principe immuable de la légalité des peines a été totalement bafoué
- Que donc le caractère politique de la décision est manifeste : le Président Haïdalla, son fils et trois membres de son Directoire de campagne dont le Député Ismaël Ould Amar, et le professeur Ely Ould Sneiba se trouvent privés de leurs droits civiques et politiques. A ce titre, le premier sera empêché de faire son recours contre la fraude électorale massive du 7 novembre 2003, le second de siéger à l'Assemblée Nationale où il dérange fortement et le dernier de dispenser ses cours à l'Université de Nouakchott! D'ailleurs, le commentaire du Ministre porte-parole du Gouvernement sur cette décision est sans équivoque. Pour lui, "la Cour a été clémente à leur égard, en dépit de la gravité de leurs actes", et qu'en dépit du caractère suspensif du pourvoi, le Président Mohamed Khouna Ould Haïdalla et les autres condamnés doivent "assumer la décision prise à leur encontre". En d'autres termes, ils devront s'estimer heureux et s'abstenir de toute prise de position politique contre le pouvoir et surtout ils ne devront pas contester les résultats de l'élection présidentielle pourtant entachée de fraude massive de l'aveu de tous les observateurs. - Contrairement à toute logique judiciaire pouvant être tirée des motifs de l'arrêt, les accusés qui n'avaient pas un rôle politique de premier ordre sont acquittés. La Cour ne dit pas pourquoi!

- Que le pouvoir tente de banaliser aux yeux de l'opinion publique, cette atteinte grave à la liberté d'un candidat à la Présidence de la République et les membres de son Directoire de campagne dont un député en exercice. Le commentaire repris l'AFP où le Bâtonnier en exercice Maître Melanine Ould Khalifa loue une prétendue "indépendance de la justice" et dit que "nous sommes dans un État de droit" est à cet égard révélateur. En tout état de cause, le collectif prend à témoin l'opinion publique nationale et internationale de ces graves atteintes portées à l'indépendance de la justice et son instrumentalisation pour régler des litiges à caractère politique.

Pour notre part, nous sommes déterminés à lutter pour que la justice soit rendue en toute impartialité et pour que nos parents recouvrent tous leurs droits par l'annulation pure et simple d'une décision inique et dépourvue de tout fondement.